

dire que nous appuyons entièrement la résolution que vient de présenter le ministre de la Justice. Nous l'appuyons d'autant plus volontiers que le ministre a annoncé que le gouvernement a l'intention, si la résolution et le bill qui viendra ensuite sont adoptés, de nommer à ces deux nouveaux postes les sous-ministres adjoints du ministère. Je reconnaissais avec lui qu'ils ont rendu au gouvernement et au pays de bons et loyaux services, et qu'ils sont tout à fait aptes à remplir ces postes. S'ils y sont nommés, les vœux de tous les membres de cette Chambre les accompagneront dans les nouvelles fonctions qu'ils ont méritées.

Permettez-moi d'ajouter un mot, monsieur le président. Étant donné que, selon la tradition, la nomination des sous-ministres et des sous-ministres associés relève du premier ministre, il eût peut-être été opportun qu'une résolution et un bill de cette nature soient présentés à la Chambre au nom du premier ministre, mais je n'insiste pas sur ce point de procédure. De toute façon, nous appuyons entièrement la résolution et nous félicitons le ministre de la mesure qu'il a recommandée, particulièrement à l'égard des nominations qu'il se propose de faire si la résolution et le bill sont adoptés.

M. Cresohl: A titre de simple renseignement, a-t-on l'intention de nommer deux sous-ministres associés en plus du sous-ministre actuel? Y aura-t-il trois sous-ministres associés?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. Si le projet de loi fondé sur le projet de résolution est adopté, il y aura un sous-ministre, comme en ce moment, et deux sous-ministres associés, dont les fonctions seront précisées dans le projet de loi.

M. Cresohl: Je pense que l'appellation sous-ministre associé est réellement une question de sémantique. Ils sont actuellement sous-ministres adjoints et ils auront désormais le titre de sous-ministres associés.

L'hon. M. Fulton: Cette dernière phrase est exacte. Il y a un point que j'aimerais éclaircir avant l'adoption du projet de résolution. J'apprécie à leur valeur les observations du chef de l'opposition. J'étais, évidemment, au courant de l'annonce que l'ancien premier ministre avait faite de son intention et de celle de son gouvernement, s'il avait été réélu en 1957, et il est évident que je partage les idées que l'ancien premier ministre a exprimées. Sans vouloir en aucun sens répudier ni critiquer ce que l'ancien premier ministre a dit alors, je veux établir bien clairement que le gouvernement actuel et moi-même avons pris cette décision de notre propre

chef. Nous recommandons cette mesure parce que nous savons par expérience la qualité du travail accompli par ces deux fonctionnaires et parce que nous savons la nature du travail à accomplir dans ces deux emplois. Par conséquent peut-être devrais-je me contenter de dire qu'à l'égard de cette question les vues du gouvernement précédent et du gouvernement actuel s'harmonisent à souhait.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Quand on a étudié la nécessité de cette décision, a-t-on trouvé un principe général relatif à ce genre de nomination qui pourrait s'appliquer à d'autres ministères. Existe-t-il quelque tradition à cet égard, ou s'agit-il d'une simple décision, uniquement motivée par les problèmes qui se posent au ministère de la Justice? Je dirai peut-être pour expliquer ma question, que je songe à la situation qui s'est fait jour au ministère des Transports, lequel, je crois, aurait besoin de plusieurs autres sous-ministres associés, du moins si l'on considère l'ampleur de cet organisme. Je me demande s'il y a, par rapport au ministère de la Justice, quelque usage traditionnel sur lequel le ministre pourrait formuler des observations.

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, du moins notre décision n'est-elle fondée sur rien de pareil. Il y a eu, par le passé, quelques cas où l'on a nommé des sous-ministres associés pour d'autres ministères. Je pense surtout au ministère de la Défense nationale à l'égard duquel on prévoit un sous-ministre associé. Je crois aussi que, lors de l'institution du ministère de la Production de défense, on avait aussi prévu la nomination d'un sous-ministre associé. Mais je dois dire qu'en l'occurrence, la décision se fonde sur la nature et le genre du travail à accomplir au ministère de la Justice.

Le fait est qu'à l'exception peut-être du ministère des Finances, le ministère de la Justice est plus directement lié qu'aucun autre au travail de tous les autres ministères. Le ministère a pour responsabilité de conseiller les autres et de rédiger les mesures législatives des autres ministères. Tous les autres ministères s'adressent à lui lorsqu'ils ont des problèmes juridiques à régler,—et ces problèmes sont nombreux,—de sorte que les rapports entre le ministère de la Justice et tous les autres ministères sont constants, importants,—et je suis heureux de le dire,—très agréables et cordiaux.

C'est là peut-être une des principales raisons, à mon avis, pour lesquelles il convient mieux qu'il y ait des sous-ministres associés au ministère de la Justice que dans les autres ministères, à cause du volume et de la